

contradiction entre ces efforts et la pratique d'un certain eugénisme par la voie de l'avortement... D'ailleurs, où sont les véritables déchets de la race humaine? En réponse, j'aimerais citer Georges Bastide: «Il est impossible de dissocier l'avenir biologique de l'espèce humaine de son progrès moral; une humanité sans morale ne serait qu'un lamentable déchet biologique, vite balayé par la nature.»

Je veux maintenant citer un bulletin publié par l'Organisation d'urgence pour la défense des enfants à naître, d'une ville de la province d'Ontario:

Cher membre du Parlement,

N'importe quel citoyen loyal du Canada ne peut que s'effrayer à la réalisation que le Canada se pousse vers une crise de population, c'est-à-dire une crise de sous-population. Dans certaines régions du Canada, la natalité a plongé en excès de 60 p. 100 grâce à l'emploi des procédés anti-conceptionnels oraux. Ceci peut être vérifié par les chiffres de population d'une seule ville d'Ontario, Listowel, qu'on peut lire dans le *Listowel Banner* pour le 16 novembre 1967:

Chiffres de population, Listowel, Ont.

Année	Population	Naissances
1963	4,246	76

Et je fais grâce à la Chambre de tout le tableau.

1967	4,447	27 (jusqu'à novembre)
------	-------	-----------------------

Ce déclin dans la natalité peut être remarqué partout au Canada. Alors, comment pouvons-nous considérer comme même possible de voter un projet de loi qui rendra légal l'assassinat du petit nombre de bébés conçus?

Espérons que le Canada ne sera pas coupable des mêmes erreurs commises par d'autres pays. La Roumanie, par exemple, s'est infligé une crise de sous-population jusqu'au point qu'une génération entière a été perdue. La situation est devenue si grave que ce pays, jadis un pays de «l'avortement sur demande», a trouvé nécessaire d'interdire et l'avortement et les moyens anticonceptionnels.

Une fois qu'une loi est adoptée, il est difficile de l'abroger. Vous êtes prié de faire de votre mieux pour mettre obstacle à l'adoption de cette loi, avant qu'il ne soit trop tard!

Ce bulletin est signé par la présidente, M^{me} Olive Heron.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à l'étude des affaires inscrites au nom des députés, la Chambre me permettra peut-être de revenir à l'amendement proposé plus tôt aujourd'hui par l'honorable député de Compton (M. Latulippe).

A ce moment-là, l'Orateur suppléant avait jugé à propos de prendre l'amendement en délibéré. Depuis, nous nous sommes consultés et je suis maintenant prêt à rendre une décision.

Je dois d'abord prévenir l'honorable député qu'un amendement admissible à l'étape de la

[M. Godin.]

deuxième lecture ne doit pas porter sur les détails de la disposition du bill qu'on se propose de modifier et qu'un tel amendement ne doit pas anticiper sur les amendements qui peuvent être proposés au comité permanent qui étudiera ledit bill.

Comme l'indique le commentaire 382 du Précis parlementaire de Beauchesne 14^e édition, un député peut, à l'étape de la deuxième lecture, proposer une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par les dispositions d'un bill. Tel n'est pas le cas, dans les circonstances.

Le commentaire 381 du même auteur se lit comme il suit:

Lors de l'étude de la motion portant deuxième lecture, il est irrégulier de discuter les articles du projet de loi.

De semblables interdictions se retrouvent dans les commentaires 388 et 389 du même volume.

Pour les motifs que j'ai exposés, je dois donc, à regret et avec la collaboration de mes collègues, décider que l'amendement proposé par l'honorable député est irrégulier et ne peut être accepté à ce stade des délibérations relatives au bill.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir; l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin)—Les parcs nationaux—Québec—A propos de l'établissement de parcs dans la province; l'honorable député de Surrey (M. Mather)—Les postes—L'effet de l'augmentation du tarif sur les publications syndicales; l'honorable député de Broadview (M. Gilbert)—L'habitation—Le renvoi au comité du rapport de la commission d'étude.

Comme il est cinq heures, la Chambre abordera maintenant l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

• (5.00 p.m.)

BILLS PRIVÉS

[Traduction]

LA COMPAGNIE DE TRUST CANADA— ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill n^o S-6 concernant la Compagnie de Trust Canada dont le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques a fait rapport sans amendement.